

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 18 mars 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3867-2013, Phase 2A.
Dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir.
Demande de renseignement no. 6 de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* à Énergir.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 6 de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* à Énergir en phase 2A du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie de l'énergie.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3867-2013 – PHASE 2A
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 6
À ÉNERGIR
PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-6-1

Références :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-3867-2013, Phase 2, [Pièce B-0485, Gaz Métro-5, Document 5 \(v.r.\)](#), de la page 50, ligne 18 à la page 51, ligne 2 :

Dans les deux cas, il s'agit de conduites en acier qui acheminent le gaz à haute pression : la classe de pression est supérieure à 4 000 kPa.

Les critères de conception de réseau des conduites de Champion et des conduites de transmission sont les mêmes.

- ii) **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Dossier R-3867-2013, Phase 2, [Pièce C-SÉ-0086, SÉ-2, Doc.1 \(v.r.\)](#), pages 4-5 :

2.2.1 La pression et le diamètre ?

Dans sa [Décision D-2016-100](#) (paragraphe 175) rendue au Dossier R-3867-2018 en Phase 1, la Régie de l'énergie a accepté, en distribution, la sous-fonctionnalisation suivante des conduites principales proposée par Énergir (alors nommée Gaz Métro), en fonction de leur pression :

- **Les conduites de transmission (4 400 kPa et plus).**

*La Régie n'a pas fixé de maximum mais, dans les faits, le distributeur indique que ses conduites de transmission peuvent atteindre **jusqu'à 9 928 kPa** et que de telles conduites sont toujours en acier (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3867-2013 Phase 1, [Décision D-2016-100](#), parag. 160 et **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2013 Phase 1, [Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Doc. 2](#), p. 26). Plus récemment, Énergir semble*

vouloir placer le seuil minimum des conduites de transmission à **4000 kPa et non à 4400 kPa** (GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013 Phase 2A, [Pièce B-0485. Gaz Métro-5. Doc. 5 vr](#), p. 51, ligne 7).

- ❑ **Les conduites d'alimentation (1 000 kPa à 2 900 kPa).**
- ❑ **Les conduites de distribution (0 kPa à 700 kPa).**

Le diamètre des conduites n'a pas été considéré comme critère de différenciation.

Pour ce qui est du présent dossier, en zone Nord d'Énergir, nous notons que **Champion possède non pas un mais deux réseaux de conduites** (non connectés entre eux par cette entreprise) et desservant deux régions non connectées entre elles dans la franchise d'Énergir, toutes deux regroupées en sa zone Nord, à savoir :

- ❑ Le tronçon Earlton-Rouyn-Noranda de Champion, desservant la région d'Abitibi d'Énergir. Ce tronçon est qualifié par Champion de « réseau de transmission », laquelle indique qu'il est en acier. Sa pression est de **7000 kPa** (donc semblerait se comparer à une conduite de **transmission d'Énergir**) et son diamètre de 220 mm.
- ❑ Le tronçon Thorne-Témiscamingue de Champion, desservant la région de Témiscamingue d'Énergir. Ce tronçon est qualifié par Champion de « réseau d'alimentation ». Sa pression est de **1200 kPa** (donc semblerait se comparer à une conduite d'**alimentation d'Énergir**) et son diamètre de 220 mm.

Sources : **CORPORATION CHAMPION PIPE LINE LIMITÉE**, Manuel du système de gestion des mesures d'urgence / plan de mesures d'urgence, Version 12.0, 2019-03-15, <https://www.championpipeline.com/~media/Files/Champion/Mesures%20urgence%20Champion%20Pipeline.pdf?la=fr> , page 152. **CHAMPION PIPELINE**, Notre réseau, Site Internet, <https://www.championpipeline.com/fr/notre-reseau/>, consulté le 27 février 2020.

Champion explique :

Le gaz naturel consommé au Québec est acheminé à partir de carrefours d'approvisionnement. Pour rejoindre le territoire du Québec, il est transporté sur de longues distances par les réseaux de TransCanada PipeLines, d'Union Gas, de TQM, d'Énergir et de Champion PipeLine. **Il s'agit du réseau de transmission.** Les conduites en acier de ce type de

réseau sont les plus grosses et le gaz naturel y circule à haute pression, de 20 à 50 fois celle d'un pneu de voiture.

*Le réseau de transmission est par la suite acheminé jusqu'à un poste de livraison où la pression est diminuée et où on y injecte le mercaptan, un odorant servant à sentir facilement le gaz naturel dans l'air. À la sortie du poste de livraison, le gaz naturel circule dans les conduites d'alimentation. Ces conduites ont un diamètre de 10 à 20 cm et circulent à une pression équivalente à 10 fois celle d'un pneu de voiture. **Il s'agit du réseau d'alimentation.***

[Souligné en caractère gras par nous]

Source : **CHAMPION PIPELINE**, Notre réseau, Site Internet, <https://www.championpipeline.com/fr/notre-reseau/>, consulté le 27 février 2020.

Les deux cartes suivantes de Champion montrent que, parmi ses conduites à elle, seul le tronçon Earlton-Rouyn-Noranda constitue un « réseau de transmission », alors que le tronçon Thorne-Témiscamingue constitue plutôt un « réseau d'alimentation ».

Demande(s) :

- 6.1.1** Étant donné que a) le tronçon Thorne-Témiscamingue de Champion est qualifié par Champion de « *réseau d'alimentation* » et est d'une pression de **1200 kPa** (donc semblerait se comparer à une conduite d'**alimentation** d'Énergir), alors que b) le tronçon Earlton-Rouyn-Noranda de Champion, desservant la région d'Abitibi d'Énergir est qualifié par Champion de « *réseau de transmission* » et est d'une pression de **7000 kPa** (donc semblerait se comparer à une conduite de **transmission** d'Énergir), comment proposez-vous de gérer cette différence entre les deux tronçons dans la fonctionnalisation de leur coût de transport ? Pourquoi ?
- 6.1.2** Le tronçon Thorne-Témiscamingue de Champion est-il en acier également ? Veuillez déposer aussi une source de cette information émanant de Champion.
- 6.1.3** Veuillez confirmer que, sur le tronçon Thorne-Témiscamingue de Champion, le mercaptan est injecté à Thorne par Champion (et non par Énergir), alors que sur le tronçon Earlton-Rouyn-Noranda de Champion, le mercaptan est injecté à Rouyn-Noranda par Énergir. Veuillez déposer aussi une source de cette information émanant de Champion.
- 6.1.4** Pourquoi la différence décrite en 6.1.3 quant au point d'injection du mercaptan ?

- 6.1.5** Les postes Thorne et Earlton (ou les conduites latérales de TCE situées entre la conduite principale *Eastern Mainline* de TCE et Thorne et Earlton respectivement) desservent-ils des réseaux de distribution en Ontario ? Si oui les décrire, en fournir une carte et indiquer qui est le distributeur. Veuillez déposer aussi les sources de ces informations émanant de TCE et Champion et de ces distributeurs ontariens éventuels.
- 6.1.6** À titre comparatif, veuillez indiquer a) si la connexion entre les réseaux TCE à GMIT-EDA et Gazoduc TQM se trouve en Ontario ou au Québec, en spécifiant où et en fournissant une carte, b) s'il existe des réseaux de distribution ontariens desservis par ces points de raccordement, en les décrivant, fournissant une carte et indiquant qui est le distributeur, et c) en indiquant où le mercatpan est injecté et par qui à l'entrée ou aux sorties du réseau Gazoduc TQM. Veuillez déposer aussi les sources de ces informations émanant de TCE et Gazoduc TQM et de ces distributeurs ontariens éventuels.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-6-2

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-3867-2013, Phase 2, [Pièce B-0485, Gaz Métro-5, Document 5 \(v.r.\)](#), de la page 50, ligne 18 à la page 51, ligne 2 :

Depuis le déplacement à Dawn, le prix entre Dawn et GMIT-NDA se rapproche de celui entre Dawn et GMIT-EDA.⁵⁸ La fonctionnalisation des coûts de Champion en transport et sa tarification aux clients de la zone Nord uniquement génèrent alors un différentiel entre la facture d'un client de la zone Nord et celle d'un client identique de la zone Sud. Pour la Cause tarifaire 2017, l'écart entre les prix de chacune des zones est de 2,062 ¢/m³.

⁵⁸ Le prix fixe des services Dawn-Parkway-GMIT EDA est de 2,920 ¢/m³ et celui des services Dawn-Parkway-NDA en octobre 2016 est de 2,477 ¢/m³.

Demande(s) :

- 6.2.1** Est-ce que votre proposition, en la présente Phase 2a, de fonctionnaliser en distribution le coût du transport sur les réseaux de Champion devrait logiquement entraîner une fonctionnalisation similaire en distribution du coût du transport sur Gazoduc TQM ? Veuillez expliquer le pourquoi de votre réponse. En d'autres termes, pourquoi l'un serait fonctionnalisé en distribution et l'autre en transport ?
- 6.2.2** Veuillez indiquer en quoi votre réponse à 6.2.1 serait différente si le coût du transport entre Dawn et GMIT-EDA scindait le coût sur le réseau TCE du coût sur le réseau de Gazoduc TQM. Veuillez expliquer le pourquoi de votre réponse. En d'autres termes, pourquoi l'un serait fonctionnalisé en distribution et l'autre en transport ?

- 6.2.3.** En lien avec les sous-questions qui précèdent, veuillez confirmer que le prix entre Dawn et GMIT-EDA inclut le transport sur le réseau de Gazoduc TQM à la fois quant au segment jusqu'à Lévis et quant au segment jusqu'en Estrie, et que le tout est payable de façon intégrée à TCE avec le prix du transport sur la Mainline de TCE, et aucune partie n'est payée à Gazoduc TQM. Veuillez déposer aussi les sources de ces informations émanant de TCE et Gazoduc TQM.
- 6.2.4** Pourquoi l'intégration du coût décrite en 6.2.3 existe-t-elle ?
- 6.2.5** Quelles sont les pressions et les diamètres sur a) le réseau Mainline de TCE menant à GMIT-NDA, b) et sur celui menant à GMIT-EDA, c) et sur le réseau de Gazoduc TQM à la fois quant au segment jusqu'à Lévis et quant au segment jusqu'en Estrie. Nous nous attendons à ce que vous ayez à ventiler ces réponses, au moins en partie, quant à des parties spécifiques de ces réseaux. Veuillez déposer aussi les sources de ces informations émanant de TCE et Gazoduc TQM.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-6-3

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-3867-2013, Phase 2, [Pièce B-0485, Gaz Métro-5, Document 5 \(v.r.\)](#), chapitre 3.

Demande(s) :

- 6.3.1** Pourquoi GMIT-NDA est-il considéré comme un point unique (et non deux) ?
- 6.3.2** Pourquoi les zones de l'Abitibi et du Témiscamingue sont-elles considérées comme une zone Nord unique (et non deux) ?
- 6.3.3** Pourquoi, dans l'allocation des coûts en distribution des conduites principales, les régions de l'Abitibi et du Témiscamingue sont-elles considérées comme une région unique (et non deux) ?
- 6.3.4** Est-ce qu'Énergir est sujette à un tarif unique (un coût unique) de la part de Champion pour les services de transport sur les deux tronçons de Champion vers Rouyn-Noranda et vers Témiscamingue ? En d'autres termes, est-ce qu'Énergir pourrait scinder ce coût et/ou choisir d'obtenir le service sur un tronçon et non l'autre ? Veuillez expliquer le pourquoi de votre réponse.
- 6.3.5** À titre comparatif, est-ce qu'Énergir est sujette à un tarif unique (un coût unique) pour les services de transport qui incluent les deux tronçons de Gazoduc TQM (Lévis et Estrie) ? En d'autres termes, est-ce qu'Énergir pourrait scinder ce coût et/ou choisir d'obtenir le service sur un tronçon et non l'autre ? Veuillez expliquer le pourquoi de votre réponse.

6.3.6 Mêmes questions que 6.3.5 si quant à l'achat direct de service de transport par un client de la zone sud.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-6-4

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-3867-2013, Phase 2, [Pièce B-0485, Gaz Métro-5, Document 5 \(v.r.\)](#), chapitre 3.

Demande(s) :

6.4.1 Pourquoi Énergir détient-elle l'exclusivité du service sur les réseaux de Champion ?

6.4.2 Qui l'a décidé et quand ? Veuillez fournir la source de ces informations ?

6.4.3 La Régie de l'énergie du Canada (Office national de l'énergie) ou des parties se sont-elles plaintes ou ont-elles questionné cette exclusivité en faveur d'Énergir, laquelle semble aller à l'encontre de l'obligation de Champion en tant que « transporteur public » (« common carrier ») ? Si oui, veuillez déposer de tels plaintes et questionnements, les réponses de Champion et les décisions éventuelles de la Régie de l'énergie du Canada (Office national de l'énergie) sur le sujet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-6-5

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-3867-2013, Phase 2, [Pièce B-0485, Gaz Métro-5, Document 5 \(v.r.\)](#), chapitre 3.

Demande(s) :

6.5.1 Quelle est la nature du contrôle tant corporatif qu'opérationnel d'Énergir sur Champion ?

6.5.2 Énergir peut-elle ou a-t-elle déjà donné des directives opérationnelles à Champion pour ses réseaux ? Veuillez donner des exemples.

6.5.3 Énergir pourrait-elle ou a-t-elle déjà demandé à Champion de permettre à des tiers (tels des clients consommateurs en achat direct ou des producteurs biométhaniers de la zone nord) d'acheter directement leur transport auprès de Champion ? Veuillez préciser.

6.5.4 Veuillez confirmer qu'il n'y a actuellement aucun poste (ou point de raccordement) sur le réseau de Champion entre les deux extrémités du tronçon Thorne-Témiscamingue ni

entre les deux extrémités du tronçon Earlton-Rouyn-Noranda. Sinon, veuillez les préciser.

- 6.5.5** S'il est plus pratique, dans la zone Nord, à un grand client consommateur ou à un client producteur biométhanier, de se raccorder directement au réseau de Champion (plutôt que d'avoir à assumer le coût d'une longue conduite vers l'ouest en provenance de Rouyn-Noranda ou Témiscamingue), ce client est-il un client de Champion ou un client d'Énergir ? Veuillez expliquer pourquoi.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-6-6

Références :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-3867-2013, Phase 2, [Pièce B-0485, Gaz Métro-5, Document 5 \(v.r.\)](#), chapitre 3.
- ii) **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Dossier R-3867-2013, Phase 2, [Pièce C-SÉ-0086, SÉ-2, Doc.1 \(v.r.\)](#), chapitre 3, pages 18-20 :

Demande(s) :

- 6.6.1** Il semble qu'il ne serait donc guère logique, à ce stade, d'uniformiser de façon définitive pour l'ensemble de la franchise d'Énergir son tarif de transport alors que la décision n'est pas encore prise sur l'uniformisation ou non de son tarif de distribution (bien que la décision soit déjà prise d'allouer les coûts des conduites principales selon huit régions (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3867-2013 Phase 1, [Décision D-2016-100](#), parag. 407-444). Voir aussi a) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3867-2013 Phase 1, [Décision D-2017-063](#), Section 3, parag. 13-78 et b) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3867-2013 Phase 1, [Décision D-2017-134](#), Parag. 17-25). Les deux décisions sur la régionalisation ou non de la tarification devraient optimalement être prises de manière coordonnée. Qu'en pensez-vous ?
- 6.6.2** Dans ce contexte, seriez-vous d'accord pour que l'uniformisation du tarif de transport Nord-Sud demeure temporaire, jusqu'à une décision plus large qui couvrirait la régionalisation à la fois du transport et de la distribution ?
- 6.6.3** La répartition des conduites de transmission fonctionnalisées à la distribution s'effectue sur la base de la **capacité allouée et utilisée (CAU)** alors que celle des coûts du service de transport s'effectue en fonction des **volumes retirés**. Voir notamment tel que résumé à : **ÉNERGIR**, Dossier R-3867-2013 Phase 2A, [Pièce B-0482, Gaz Métro-11, doc. 4](#), Réponse 4.1 à Option consommateurs. Certes, la présente Phase 2A du présent dossier n'a pas pour objet de reconsidérer ce qui fut déjà décidé en Phase 1. Toutefois, la réflexion que nous faisons tous (tous les intervenants confondus, la Régie et Énergir) en la présente Phase 2 nous amène à nous demander si l'ensemble est

cohérent, d'autant plus qu'un simple changement de fonctionnalisation, de propriété ou d'intégration corporative de Champion seraient susceptibles d'altérer cette allocation. Aux fins de la prise de décision en Phase 2A du présent dossier sur la fonctionnalisation du service de Champion, comment proposez-vous de tenir compte de cette problématique ?

- 6.6.4** Le choix de fonctionnaliser les coûts de Champion au transport ou à la distribution affectera **les clients s'approvisionnant en molécule à l'intérieur de la franchise**. Ce n'est pas seulement un problème de la zone Nord. En effet, selon l'hypothèse susdite, le même problème pourrait tout aussi bien se poser en zone Sud si Énergir venait un jour à acquérir Gazoduc TQM transformant ainsi la fonctionnalisation du réseau de cette dernière en conduites de transmission. Aux fins de la prise de décision en Phase 2A du présent dossier sur la fonctionnalisation du service de Champion, comment proposez-vous de tenir compte de cette problématique ?
-